

-REUNION DU BUREAU DU 20 DECEMBRE 2011 COMpte-RENDU
--

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le mardi 20 décembre 2011 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BERTHOU	Maire de Miribel
M. PROTIERE	Président de la CCMP
M. GLORIOD	Maire de Balan
M. GOUBET	Maire de Saint Maurice de Beynost (invité ne participant pas aux délibérations)
M. GREFFET	Maire d'Ambronay
M. VENET	Maire de Saint Maurice de Gourdans
Mme GRANDCOLIN	Adjointe à la Boisse
M. PREMILLIEU	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

M. ORSET	Maire de Saint Jean le Vieux
M. FERRY	Maire de Pont d'Ain
M. RAMEL	Adjoint à la Mairie de Meximieux
Mme EXPOSITO	Maire d'Ambérieu-en-Bugey
M. CHABRY	Maire de Jujurieux
M. BOUCHON	Maire de Saint Rambert en Bugey

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► **AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE BEYNOST**

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de BEYNOST, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe que le projet de PLU a été arrêté le 5 octobre 2011 et reçu au syndicat mixte le 20 octobre 2011.

Elle rappelle que le précédent PLU de Beynost approuvé le 27 septembre 2007 a été annulé par décision du tribunal administratif de Lyon du 9 février 2010.

Elle précise enfin que la communauté de communes de Miribel et du Plateau à laquelle appartient la commune de Beynost s'est dotée d'un PLH sur lequel le syndicat mixte BUCOPA s'est prononcé favorablement par délibération en date du 14 octobre 2010. Ce PLH se substitue désormais aux SCOT en matière d'objectifs démographiques et de logements.

Dans ce document de planification, en compatibilité avec le SCOT, il a été notamment décidé de mutualiser à l'échelle de la CCMP les objectifs démographiques et résidentiels des communes. Cette mutualisation permet de rendre réalisable des objectifs souvent difficiles à tenir et parfois contradictoires à l'échelle de certaines communes tels que, maîtriser la croissance démographique et engager une politique dynamique de production de logements diversifiés et de locatifs aidés. C'est le cas de Beynost dont la problématique dans le cadre de l'élaboration de PLU est de résoudre l'équation suivante : Comment ralentir la croissance démographique de façon substantielle tout en diversifiant l'offre de logements sachant que le potentiel d'urbanisation non maîtrisable est très important.

Contenu du projet de PLU

La présidente souligne au préalable, la qualité du document en termes de présentation et de rédaction. Le SCOT est présenté de manière complète dans le rapport de présentation et la mise en compatibilité est affichée comme l'un des

objectifs de la révision du PLU. Ainsi, les dispositions et prescriptions du SCOT s'appliquant à la commune sont bien reprises et trouvent généralement leur traduction dans les différentes pièces du document.

- Objectifs démographiques

La présidente indique qu'en termes d'objectif démographique, la commune de Beynost s'inscrit dans les objectifs fixés par le PLH puisqu'elle envisage une augmentation maximum de population de 600 habitants à l'horizon 2020, soit un taux de croissance annuel moyen de 1.1%.

- Préservation des paysages et urbanisation

La présidente précise que dans le projet de PLU arrêté par la commune de Beynost, celle-ci a souhaité faire de la préservation des paysages un axe fort de sa politique en matière d'aménagement urbain. En effet, consciente des atteintes aux paysages engendrées par une urbanisation non maîtrisée ces trente dernières années, elle a mis en place des dispositions de protection au titre de l'article L.123-1-5-7° à travers lequel un inventaire exhaustif a été réalisé et une vaste zone Ua du vieux centre bénéficiant d'un régime de protection particulier a été identifiée.

- Protection des milieux naturels et agricoles

La présidente indique que la SAU représente aujourd'hui encore 545 ha soit 51.2 % de la superficie de la commune. Cette surface a diminué d'une centaine d'hectare en dix ans et la commune souhaite mettre un terme à cette hémorragie préjudiciable pour l'équilibre environnemental de la commune. A ce titre, l'ensemble des secteurs cultivés précédemment classés en zone naturelle pour tenir compte des risques naturels, sont désormais classés en zone agricole.

- Habitat et formes urbaines

La présidente rappelle que la commune dispose d'une structure de population et de logements encore très peu diversifiée. Ainsi, la poursuite d'un développement plus équilibré en termes de population et de logements est l'un des enjeux majeurs du PLU. En outre, la présidente fait remarquer que la commune est loin de remplir ses obligations de logements sociaux de 20 % prévues par la loi SRU.

Elle souligne cependant que dans les secteurs maîtrisés par la commune ou maîtrisable par le PLU, le projet de PLU arrêté donne les moyens à la commune de rééquilibrer son offre en logement.

Ainsi, des programmes de logements locatifs sont prévus à court terme sur les secteurs de Terres Ligues, les Pinachères, les Pommières sur lesquels des servitudes de mixité au titre de l'article L.123-2 b permettent de garantir la réalisation de logements locatifs aidés. En outre, la mise en œuvre de servitudes de mixité au titre de l'article L.123-1-5-16 oblige les programmes dépassant 4 logements ou 400 m² de SHON (250 en UAa) à affecter 35 % des logements construits à du logement social.

Avec ces différentes mesures, la présidente précise que la commune s'inscrit dans les objectifs du PLH en permettant la réalisation de 55 logements aidés d'ici 2017.

Par ailleurs, les membres du bureau observent que sur la commune de Beynost l'utilisation des dispositions de l'article L.123-1-11 se justifie pour maîtriser le phénomène de divisions parcellaires et maîtriser ainsi le développement urbain et démographique de la commune.

- Développement économique

La création d'emplois sur le territoire figurant parmi les objectifs majeurs du SCOT, la présidente se réjouit de constater que le nombre d'emplois offerts sur la commune a doublé en 20 ans, avec environ 3000 emplois pour 1500 actifs.

Cependant, on constate que les déplacements pendulaires vers l'agglomération lyonnaise se stabilisent mais restent élevés. Il persiste donc une dichotomie entre emplois locaux et structure de la population active qui selon les membres du bureau devrait faire l'objet d'une attention particulière notamment dans le cadre de la procédure de réalisation de la ZAC des Malettes.

A propos de l'urbanisme commercial, la présidente regrette que le DAC en cours d'approbation sur le SCOT BUCOPA ne soit abordé que succinctement alors que les enjeux sur la commune de Beynost (qui est identifiée dans le DAC comme un pôle commercial majeur du territoire) sont très importants.

- Améliorer les déplacements et anticiper les infrastructures de transport

La présidente précise que l'amélioration des déplacements est aussi un enjeu majeur pour la commune confrontée à des difficultés de liaison nord-sud qui restent récurrentes du fait de coupures successives de la RD 1084 et de la voie ferrée.

Ainsi, le projet de PLU arrêté envisage à terme une nouvelle voie entre la RD 1084 et la RD 61b figurant par ailleurs dans le SCOT. Les membres du bureau précisent que ce projet devra être étudié par l'ensemble des collectivités directement impactées. Aussi, une étude de faisabilité mais également d'opportunité approfondies devront être menées, au regard des évolutions constatées ces dix dernières années en matière de desserte routière sur le territoire de la Côteire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau rend un avis favorable au projet de PLU de la commune de Beynost, arrêté le 5 octobre 2011.

Mais demande que soient prises en compte les remarques suivantes :

- L'ensemble des données statistiques socioéconomiques, démographiques, comptages routiers doivent être actualisées.
- Il est nécessaire que le projet de PLU dans son rapport de présentation fasse référence de manière plus explicite au DAC qui fait l'objet d'orientations importantes et spécifiques pour la commune de Beynost. En effet, une fois définitivement approuvé, le DAC devra être retranscrit dans les documents d'urbanisme locaux.
- Enfin, les membres du bureau souhaitent que soit bien précisé dans le document, « que la question et les enjeux liés à la réalisation d'une nouvelle voie entre la RD1084 et la RD 61b dépassent le cadre de la commune de Beynost et devront faire l'objet d'une étude de faisabilité et d'opportunité approfondies et concertées avec l'ensemble des parties prenantes le moment venu ».

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE BRESSOLLES

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de Bressolles, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la modification de son PLU prescrite le 14 mars 2011. Elle précise que la commune est en cours de révision générale qui devrait aboutir au cours de l'année 2012.

Ce projet de modification a pour objet de permettre d'ici là, la réalisation d'une opération de construction de logements aidés et de services publics avec la réalisation d'une nouvelle mairie notamment.

Conscient en effet des effets préjudiciables pour une commune rurale soumise à une forte pression foncière de ne pas disposer d'une offre diversifiée en matière de logements, la commune de Bressolles s'est lancée dans un programme ambitieux de réalisation d'une quinzaine de logements aidés en centre village nécessitant de modifier le document d'urbanisme actuellement en vigueur.

Le projet de modification porte sur la création d'un secteur Ualp (habitation et équipement public dense sur 2200 m²) à l'intérieur du secteur UA sur lequel le projet doit être réalisé.

Le règlement de ce secteur permet une densification importante à travers :

- La diminution de la largeur des nouvelles voies dans le secteur du centre village
- La suppression des surfaces minimum sur le secteur Ualp
- La suppression des obstacles à la densification de ce secteur tels que les notions de hauteurs, la suppression du COS, les conditions d'implantations des constructions des unes par rapport aux autres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau rend un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de Bressolles, prescrite le 14 mars 2011.

► **AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SAINT-VULBAS**

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de SAINT-VULBAS, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la modification de son PLU prescrite le 29 avril 2011. Elle rappelle que le PLU a été approuvé le 30 mai 2008.

Cette modification concerne deux points :

- La suppression de plusieurs emplacements réservés car acquis par la commune depuis 2008 ou concernant des projets abandonnés.
- Le projet d'implantation d'une caserne de gendarmerie avec la création d'un sous-secteur 1AUG de 2,5 ha sur la zone 1AUX en bordure de la RD 20.

La présidente remarque qu'une erreur s'est glissée dans le tableau récapitulatif des surfaces en page 23 du rapport de présentation, qu'il conviendra de corriger. Il comptabilise 0,25 ha de surfaces pour cette zone 1AUG au lieu des 2,5 ha.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau rend un avis favorable au projet de PLU de la commune de SAINT-VULBAS, prescrite le 29 avril 2011.

► **RENCONTRE DES PRÉSIDENTS DE L'INTER-SCOT DU 1^{ER} DECEMBRE 2011**

La présidente rappelle à ses collègues que le 1^{er} décembre dernier s'est déroulée à Chazey-sur-Ain la rencontre annuelle des treize présidents que compte désormais l'Interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Cette rencontre, à laquelle participait notamment Gérard Collomb, sénateur-maire de Lyon et Président du Scot de l'agglomération lyonnaise, était placée sous l'égide de l'Inter-Scot. Les élus ont centré leurs débats sur l'aménagement du territoire autour de la plateforme multimodale Lyon-Saint Exupéry et sur la question de la régulation des implantations commerciales. Sur ces deux sujets, les présidents de Scot se sont accordés pour travailler ensemble et se fixer des règles du jeu communes.

Concernant le secteur de l'aéroport, les élus estiment nécessaire de faire converger les projets et les procédures en matière d'aménagement. Ils veulent être force de proposition dans le cadre de la démarche initiée par l'Etat sur les perspectives de développement des territoires autour de la plateforme aéroportuaire.

En matière d'implantations commerciales, ils se sont donnés comme objectif d'adopter en 2012 une charte métropolitaine « pour un urbanisme commercial de qualité » partagée avec les grandes enseignes commerciales. Cette charte est complémentaire des documents d'aménagement commercial élaborés par les Scot. Elle sera co-signée par les grandes enseignes commerciales volontaires et les présidents de SCOT avant l'été 2012.

► **QUESTIONS DIVERSES**

Aéroport de Saint-Exupéry :

La présidente fait un point sur l'avancée de cette étude menée sur ce territoire, à l'initiative du préfet de Région. Faisant le constat que sur ce territoire aux enjeux importants en termes d'aménagement du territoire et de développement économique, la multitude de collectivités locales, avec souvent des intérêts divergents, ne permettraient pas une gouvernance cohérente et efficace. L'Etat a souhaité mener une réflexion approfondie sur Saint Exupéry.

Au départ, envisagé à travers une Opération d'Intérêt National (O.I.N), cette réflexion stratégique sous la pression des collectivités locales se déroule désormais de manière participative à travers une « Régie locale » pilotée par la DDT 69.

La présidente explique qu'elle a insisté pour que le SCOT BUCOPA soit directement associé aux travaux.

Un Bureau d'études d'architectes urbanistes helvétique a été retenu pour mener cette étude. Il s'agit de GULLER and GULLER qui a des références internationales en matière aéroportuaire.

L'objectif de cette étude sera de réaliser un diagnostic de fonctionnement sur le territoire élargi de Saint-Exupéry, d'envisager des solutions en matière de gouvernance de ce territoire, de manière à assurer un développement harmonieux de celui-ci, tout en favorisant le développement économique de l'aéroport à travers l'ensemble de ses fonctionnalités.

Avis sur l'enquête publique suite à la modification du SCOT et du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey :

La présidente fait un point aux membres du Bureau sur l'enquête publique sur la modification du SCOT qui s'est déroulée du 14 novembre au 15 décembre dernier.

Elle rappelle que sept lieux de permanence ont été retenus

- Le syndicat mixte BUCOPA
- La communauté de communes de Miribel et du Plateau
- La communauté de commune du canton de Montluel
- La mairie d'Ambérieu-en-Bugey
- La mairie de Lagnieu
- La mairie de Meximieux
- La mairie de Pont d'Ain
- La mairie d'Ambronay

Elle précise qu'à l'issue de cette enquête un seul administré avait formulé des remarques écrites sur la modification du SCOT et celles-ci concernaient l'avenir du camp militaire de l'ESCAT.

La séance est levée à 20H00.